

**Par courriel**

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 2 mars 2020, par laquelle vous souhaitez obtenir les informations suivantes :

- « • *Le nombre d'employés dans chaque direction régionale du ministère de l'Économie et de l'Innovation en date du 30 novembre 2019;*
- *Le nombre d'employés prévu dans chaque direction régionale du ministère de l'Économie et de l'Innovation après le déploiement de la refonte amorcée en vertu de la Loi concernant principalement l'organisation gouvernementale en matière d'économie et d'innovation, sanctionnée le 11 décembre 2019;*
- *L'adresse ou la ville qui accueillera chaque direction régionale du MEI une fois la refonte déployée;*
- *La liste des programmes qui seront administrés par le MEI. »*

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« la Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère de l'Économie et de l'Innovation détient des documents relatifs à votre demande.

Vous trouverez ci-joint l'information demandée pour les trois premiers volets de votre demande.

Par ailleurs, en application de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, les données concernant la description des services que le Ministère offre et des programmes qu'il met en œuvre font l'objet d'une diffusion sur le site web du Ministère. Vous pouvez les consulter sous la rubrique « Programme » à l'adresse suivante :

[https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheque/programmes/?no\\_cache=1](https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheque/programmes/?no_cache=1)

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

Marie-Claude Lajoie  
Responsable de l'accès aux documents



---

## AVIS DE RECOURS

---

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### Québec

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.36

Québec (Québec)

G1R 5S9

Téléphone : 418 528-7741

Télécopieur : 418 529-3102

#### Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200

Montréal (Québec)

H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-4016

Télécopieur : 514 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

### APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

#### a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

#### b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

#### c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

---



Direction régionale	Nombre d'employés au 30 novembre 2019
Bas-St-Laurent	8
Saguenay - Lac-Saint-Jean	9
Capitale-Nationale	9
Mauricie	10
Estrie	9
Montréal	21
Outaouais	6
Abitibi-Témiscamingue	9
Côte-Nord	7
Nord-du-Québec	4
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	8
Chaudière-Appalaches	13
Laval	8
Lanaudière	8
Laurentides	8
Montréal	20
Centre-du-Québec	7

Direction régionale	Nombre d'employés prévu	Ville
Montréal, Estrie et Centre-du-Québec;	6	200, rue Belvédère Nord, Sherbrooke 62, rue Saint-Jean-Baptiste, Victoriaville
Capitale-Nationale, Mauricie et Lanaudière	5	100, rue Laviolette, Trois-Rivières
Bas-Saint-Laurent, Chaudière-Appalaches et Gaspésie-Îles-de-la- Madeleine	6	337, rue Moreault, Rimouski 167, rue de la Reine, Gaspé Autre ville à déterminer en Gaspésie-Îles- de-la-Madeleine
Montréal, Laval et Longueuil	7	380, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal
Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord et Nord-du- Québec	6	3950, boulevard Harvey, Jonquière 454, avenue Arnaud, Sept-Îles 625, boulevard Lafèche, Baie-Comeau
Laurentides, Outaouais et Abitibi-Témiscamingue	6	170, rue de l'Hôtel-de-Ville, Gatineau 170, avenue Principale, Rouyn-Noranda